

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20200117-01 DU 17/01/2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 13
- présents : 12
- pouvoirs : 0
- votants : 12

Votes :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

L'an deux mil vingt le 17 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 10 janvier 2020 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Robert VELON, Pascale VIRICEL, Joëlle TABOULOT.

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs :

Membre absent excusé :

Membres absents : Sylvie TRIPLET

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Subventions 2020

Chaque année, la commune de Confrançon subventionne certaines associations locales, cantonales ou nationales qui interviennent dans les domaines de la solidarité, d'animation de la commune, de la culture et de la santé. Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions pour 2020 :

Article	Bénéficiaires	Proposition 2020
6574	APAJH	40,00 €
6574	AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	120,00 €
6574	ASSOC LOISIRS ET CULTURE	592,00 €
657362	C.C.A.S.	200,00 €
6574	CROIX ROUGE FRANCAISE	300,00 €
6574	FRANCE ADOT	40,00 €
6574	LIGUE CANTONALE CANCER	30,00 €
6574	PUPILLES DE L'ECOLE PUBLIQUE	100,00 €
6574	RESTAURANTS DU CŒUR	50,00 €
6574	U.D.A.F AIN	30,00 €
6574	BANQUE ALIMENTAIRE	50,00 €
6574	ABCDE	100,00 €
	Total	1 652,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant des subventions proposées pour 2020
- **DIT** que ces ouvertures de crédit seront reprises au budget primitif 2020 lors de son adoption sur l'article 657362 pour un montant de deux cent euros (200,00 €) et 6574 pour un montant de mille quatre cent cinquante-deux euros (1 452,00 €).
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 17 janvier 2020,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christiane COLAS



COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20200117-02 DU 17/01/2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 13
- présents : 12
- pouvoirs : 0
- votants : 12

Votes :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

L'an deux mil vingt le 17 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 10 janvier 2020 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Robert VELON, Pascale VIRICEL, Joëlle TABOULOT

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs :

Membre absent excusé :

Membre absent : Sylvie TRIPLET

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Intégration du Centre de première intervention non intégré (CPINI) de Confrançon au sein du Corps départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Ain

Madame Le Maire rappelle que le regroupement des centres de premières interventions non intégrés (CPINI) des communes voisines à Confrançon était envisagé depuis plusieurs années et a fait l'objet de plusieurs rencontres par le passé avec les maires des communes concernées.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation de la réponse opérationnelle sur le Nord-Ouest de l'agglomération burgienne, une réflexion ayant pour objectif d'améliorer la couverture des risques sur ce secteur a été menée avec le SDIS. Elle s'inscrit dans le cadre de la réflexion globale actuelle relative, notamment, à l'avenir des centres de premières interventions non intégrés (CPINI).

De ce fait, la présence des CPINI de Confrançon, de Curtafond et de Polliat sur ce secteur est prise en compte, notamment au regard :

- du nombre d'interventions réalisées par ces CPINI en 2018 : 210 (50 par le CPINI de Confrançon, 50 par le CPINI de Curtafond ; 110 par le CPINI de Polliat) ;

- du nombre de sapeurs-pompiers volontaires actifs de ces CPINI : 22 (11 pour le CPINI de Confrançon, 3 pour le CPINI de Curtafond ; 8 pour le CPINI de Polliat).

- de la volonté des élus et des sapeurs-pompiers de ces trois communes de renforcer davantage la collaboration existante.

- du souhait du SDIS de proposer à la population une couverture des risques optimisée.

Le travail d'analyse, les études de différentes hypothèses et les conclusions des réunions organisées conduisent à proposer la création d'un Centre d'Incendie et de Secours armé par les sapeurs-pompiers volontaires issus des CPINI de Curtafond, Confrançon et Polliat dont la dénomination serait : C.I.S 3 Logis.

Le siège du CIS est proposé dans les locaux actuels du CPINI de Polliat, sis 168 rue de Presle – 01310 POLLIAT (cadastré parcelle AA N° 123).

Le nombre d'interventions susceptibles d'être réalisées par le CIS annuellement est estimé à environ 500.

L'activation opérationnelle du CIS 3 Logis sera effective à compter du 1^{er} juillet 2020, sous statut d'astreinte, du samedi 7h au dimanche 19h ; à compter du 1^{er} septembre 2020, l'astreinte sera permanente.

Le transfert des personnels et potentiellement des matériels et véhicules fera l'objet de conventions soumises à l'avis du conseil municipal ultérieurement.

Forte de ces conclusions et études faites par le SDIS allant dans la direction voulue depuis maintenant longtemps, Madame Le Maire propose que le CPINI de la commune intègre le Corps Départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain à compter du 01^{er} juillet 2020 afin de constituer avec les entités de Curtafond et Polliat le futur CIS 3 Logis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,
Vu le bien-fondé de sa demande,

- **AUTORISE** Madame le Maire :

- **A DEMANDER** l'intégration du Centre de première intervention non intégré de Confrançon au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain à compter du 1^{er} juillet 2020.

Fait et délibéré en séance, le 17 janvier 2020,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christiane COLAS



Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20200121-DL20200117-02-DE.

Date de décision : 21/01/2020 Date de transmission : 21/01/2020

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes

DL 20200117-02 Intégration CPINI Confrançon au SDIS 01.doc

Nombre de conseillers

- en exercice : 13
 - présents : 12
 - pouvoirs : 0
 - votants : 12
- Votes :
- pour : 11
 - contre : 0
 - abstentions : 01

Date d'affichage de la délibération

L'an deux mil vingt le dix-sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 10 janvier 2020 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Pascale VIRICEL, Robert VELON.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membre absent excusé :

Membre absent : Sylvie TRIPLET

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT,

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt pour le solde du financement des travaux d'investissements prévus au budget général de la commune

Afin d'assurer le solde du financement des travaux d'aménagement de la traversée du Logis Neuf compte tenu des révisions de prix importantes et à la non perception d'une recette actuellement en litige en justice, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000 € pour le budget général de la commune.

Après consultation, la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et consignations) a fait parvenir les propositions suivantes :

Établissement	Montant du prêt	Taux	Durée
Caisse des Dépôts	150 000€	Fixe 0,67%	15 ans
Caisse des Dépôts	166 000€	Fixe 0,67%	15 ans
Caisse des Dépôts	166 000€	Fixe 0,83%	20 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 22 avril 2014.

- **AUTORISE** Madame le Maire à contracter auprès de la Banque des Territoires un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Budget principal
Montant du prêt :	150 000 €
Taux d'intérêt :	Annuel Taux fixe 0,67 %
Durée de la phase de préfinancement :	03 mois
Durée d'amortissement :	15 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Amortissement :	Prioritaire (échéances constantes)
Typologie Gissler :	1A
Commission d'instruction :	0,06 % du montant du prêt

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer seule le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds ainsi que tous documents en lien avec cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 17 janvier 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Christiane COLAS



Identifiant unique : 001-210101150-20200121-DL20200117-03-DE.
Date de décision : 21/01/2020 Date de transmission : 21/01/2020
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.3. Emprunts

Accusé de réception en préfecture :